

# **COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 JUIN 2016**

## **1° - CONVENTION AVEC LE SYNDICAT MIXTE DE LA LIGNE VERTE DES CEVENNES:**

Le Conseil a validé la convention qui lui était soumise par le Syndicat mixte de la Ligne verte des Cévennes, celle-ci étant conforme aux exigences que nous avons formulées puisque :

- d'une part la pleine et entière propriété de la Commune sur les ouvrages et l'emprise de l'ancienne voie ferrée est confirmée.
- d'autre part la prise en charge financière par le Syndicat de la rénovation, de l'aménagement et de la sécurisation des ouvrages d'art dans le cadre d'un simple transfert de gestion.
- 

## **2°) – SUBVENTION:**

Une subvention de 200 € est allouée à le Diane de Cassagnas au titre du financement des travaux de rénovation des chemins empruntés par les chasseurs.

## **3°) – PLAN DEPARTEMENTAL DES ESPACES, SITES ET ITINERAIRES:**

Le Conseil a approuvé l'inscription du tracé du GR 710 dit « chemin de Stevenson » au Plan départemental des espaces, sites et itinéraires (PDESI).

Le gestionnaire assurera l'entretien, le balisage et la signalétique de cet itinéraire dans le respect des règles établies par la Charte du balisage des itinéraires non motorisés de la Lozère.

## **4°) – ACCESSIBILITE DES BATIMENTS PUBLICS:**

Dans le cadre de l'obligation légale qui nous impose d'assurer l'accessibilité généralisée des locaux de la Commune en prenant en compte tous les types de handicaps, le Conseil a validé l'étude réalisée par les services de la DDT.

Cette étude préconise l'aménagement de l'ancienne poste en salle d'accueil du public.

L'accès à cette salle sera assuré par la création d'une rampe extérieure à partir de l'extrémité de la ruelle située en contrebas de la cour du bâtiment communal ainsi que par l'aménagement d'une place de stationnement réservée.

Le coût de ces travaux de mise aux normes est évalué à la somme de 33.000 €.

Une subvention représentant 80% de cette somme, soit 26.400 €, sera sollicitée de l'Etat au titre du Fond de soutien à l'investissement local

#### **4°) – PLAN DE CIRCULATION EN CŒUR DU PARC NATIONAL DES CEVENNES:**

L'avis du Conseil a été sollicité à propos du plan de circulation que les instances du Parc national des Cévennes entendent mettre en place en zone « cœur ».

Le principe reste l'interdiction de toute circulation, hormis celle des agents habilités et des ayant-droits

Le Conseil exige, toutefois, que la voie desservant le hameau de Chavanon à partir du col du Poulio soit exclue de ce plan de circulation dans la mesure où elle appartient au domaine public communale et figure à ce titre au tableau de classement de la voirie de notre Commune.

Le Conseil exige également que soit respecté le principe de la libre circulation des personnes et qu'en conséquence la piste reliant la Col de la Planète au Col du Poulio ouverte à tous

#### **5°) – FRAIS DE DEPLACEMENT:**

En application des dispositions de l'article L 2123-18-1 du C.G.C.T. les membres du Conseil municipal peuvent bénéficier du remboursement des frais de transports qu'ils ont engagés pour se rendre à des réunions dans des instances ou organismes où ils représentent leur commune ès qualité, lorsque la réunion a lieu hors du territoire de celle-ci.

A l'unanimité, le Conseil Municipal consent au remboursement des frais de transports

exposés tant par le Maire que les Maires Adjointes ou les Conseillers Municipaux lorsqu'ils représentent la Commune lors des réunions organisées par les Communautés de Communes Florac-Sud Lozère, Gorges du Tarn et des Grands-Causse et de la Vallée de la Jonte dans le cadre de la mise en oeuvre du SDCI, ce remboursement intervenant sur la base d'indemnités kilométriques dont le taux, identique à celui prévu pour les fonctionnaires territoriaux, varie selon la puissance fiscale du véhicule utilisé et la distance parcourue.

Ce remboursement interviendra sur la présentation d'un état justificatif des frais engagés.

Le Maire  
Jean WILKIN